

2016

LES NOUVEAUX FONDEMENTS DU RECOURS À LA FORCE : ÉTHIQUES, JURIDIQUES ET STRATÉGIQUES

JOURNÉE D'ÉTUDES

Entrée libre
Inscription obligatoire

Journée d'études
organisée par le
CECOJI-UP



Mercredi 6 avril 2016

Faculté de Droit et des Sciences sociales
43, place Charles de Gaulle

Amphi Hardoin - 09h30 à 12h30

Première table ronde :
Faut-il repenser la légitime défense en droit international ?

Deuxième table ronde :
Peut-on encore invoquer la notion de responsabilité de protéger ?

Deuxième table ronde :
Quel droit appliquer au «terrorisme de guerre» ?

Université de Poitiers – Faculté de Droit et des Sciences Sociales
Amphithéâtre Hardoin
43 Place Charles de Gaulle 86000 Poitiers

Renseignements

Elisabeth REBILLIER

Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers
CECOJI-UP
43, Place Charles de Gaulle
Bât. E9-TSA 81100
86073 Poitiers Cedex 9
05 49 36 64 40
elisabeth.rebillier@univ-poitiers.fr

<http://droit.univ-poitiers.fr>

Faculté
DROIT
& Sciences sociales
UNIVERSITÉ DE POITIERS

1831
Université
de Poitiers

LES NOUVEAUX FONDEMENTS DU RECOURS À LA FORCE : ÉTHIQUES, JURIDIQUES ET STRATÉGIQUES

Regards croisés franco-belges et entre juristes et politistes

La montée en puissance de l'organisation de l'Etat islamique (DAECH) et l'intervention militaire de la France en Syrie au nom de la légitime défense collective avant même les attentats du 13 novembre ont relancé le débat sur la pertinence des règles et principes de sécurité collective hérités de la Seconde Guerre mondiale et inscrits dans la Charte des Nations unies. Ceux-ci ne semblent plus nécessairement adaptés aux nouvelles menaces.

La notion de légitime défense notamment, qui implique une agression armée préalable à la riposte a-t-elle encore du sens face à la menace terroriste ? Doit-on désormais accepter ce que l'on a refusé de reconnaître aux Etats-Unis en 2003, lorsqu'ils souhaitaient intervenir militairement en Irak, à savoir un droit de légitime défense préventive, voire « préemptive » ?

De la même façon, face à des atteintes inadmissibles et de masse aux droits fondamentaux d'une population donnée par les autorités de l'Etat qui ont pourtant la responsabilité de cette même population, doit-on rester sans réaction au nom du principe de souveraineté ? Ou bien peut-intervenir en invoquant la notion de responsabilité de protéger ? Mais, dans ce cas, que faire en cas de veto opposé par un membre permanent du Conseil de sécurité ? Chaque Etat peut-il s'arroger un droit d'appréciation unilatérale de cette notion ?

Enfin, face à la menace terroriste et à des attaques qui s'apparentent à des actions militaires orientées vers les populations civiles, peut-on, à l'instar du Président Hollande, évoquer un « terrorisme de guerre » et quelles conséquences concrètes attacher à cette notion ? Le droit des conflits armés, en effet, apparaît là encore quelque peu inadapté : comment qualifier juridiquement de tels actes et leurs auteurs ? Quel droit leur appliquer ? Sur quels fondements juridiques peut-on les poursuivre et engager leur responsabilité ?

Toutes ces questions ont déjà fait l'objet de débats entre les spécialistes qui se retrouveront lors de cette demi-journée, soit à l'occasion de colloques fermés, au Ministère de la Défense ou au Ministère des Affaires étrangères, soit par l'intermédiaire d'articles interposés, soit à l'occasion de discussions informelles sur les réseaux sociaux. L'idée de cette demi-journée est née de la volonté de porter ce débat auprès des étudiants, mais aussi des professionnels de la sécurité qui seront largement conviés à participer. Tous ces éléments expliquent le choix d'organiser la demi-journée sous forme de tables rondes, introduites par de très courts rapports introductifs n'ayant d'autre objectif que de lancer le débat entre les intervenants et l'assistance.

09h00 - Accueil

09h30 - Première table ronde :

Faut-il repenser la légitime défense en droit international ?

sous la présidence de Régis BISMUTH, Professeur à l'Université de Poitiers

Rapport introductif : Aurélie TARDIEU, Maître de conférences à l'Université de Caen Normandie

avec :

Olivier CORTEN, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

François DUBUISSON, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

Julian FERNANDEZ, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

Jean-Baptiste JEANGENE-VILMER, Maître de conférences associé à Sciences-Po Paris et Chargé de mission «Affaires transversales et sécurité» au Centre d'Analyse, de Prévision et de Stratégie (CAPS) du ministère des Affaires étrangères

Anne LAGERWALL, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

10h45 - Pause café

11h00 - Deuxième table ronde :

Peut-on encore invoquer la notion de responsabilité de protéger ?

sous la présidence de Anne-Thida NORODOM, Professeur à l'Université de Rouen

Rapport introductif : Nabil HAJJAMI, Maître de conférences à l'Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense

avec :

Olivier CORTEN, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

François DUBUISSON, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

Nicolas HAUPAIS, Professeur à l'Université d'Orléans

Jean-Vincent HOLEINDRE, Professeur à l'Université de Poitiers

Jean-Baptiste JEANGENE-VILMER, Maître de conférences associé à Sciences Po Paris et Chargé de Mission « Affaires transversales et sécurité » au Centre d'Analyse, de Prévision et de Stratégie (CAPS) du ministère des Affaires étrangères

Anne LAGERWALL, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

11h45 - Troisième table ronde :

Quel droit appliquer au «terrorisme de guerre» ?

sous la présidence de Bérandère TAXIL, Professeur à l'Université d'Angers

Rapport introductif : Catherine MAÏA, Professeur à l'Université Lusophone de Porto

avec :

Olivier CORTEN, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

François DUBUISSON, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

Anne LAGERWALL, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

Philippe LAGRANGE, Professeur à l'Université de Poitiers

Raphaël Van STEENBERGHE, Professeur à l'Université catholique de Louvain (sous réserve)